



ARRETE MUNICIPAL A2023-01

Le Maire de ST JULIEN MOLHESABATE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime en ses articles L.161-1 à L.161-13 et notamment l'article L.161-9
- Vu le Code de la voirie routière en ses articles R.141-4 et R.141-10 et notamment l'article R.141-6
- Vu l'ordonnance 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
- Vu le décret 69.897 du 18 septembre 1969 et la circulaire du 18 décembre 1969 relatifs aux caractéristiques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux ;
- Vu le décret n° 76-291 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
- Vu le décret 2015-955 du 31-07-2015
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2023 décidant la mise à l'enquête publique du projet d'élargissement à deux mètres du chemin rural du lieudit « Thomarget au Col de la Charousse » pour création d'une desserte forestière

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le projet d'élargissement à deux mètres du chemin rural du lieudit Thomarget au Col de la Charousse pour création d'une desserte forestière est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public

ARTICLE 2 :

A cet effet, le dossier mis à l'enquête comprend :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2023
- l'arrêté municipal du 02 mai 2023
- un plan de situation
- une notice explicative
- un certificat d'affichage
- un registre d'enquête publique côté et paraphé

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINT JULIEN MOLHESABATE pendant quinze jours consécutifs du jeudi 1^{er} juin 2023 au jeudi 15 juin 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouvertures de la mairie (lundi et jeudi 13h30-18h vendredi 14h-17h), afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

ARTICLE 4 :

Monsieur Henri de FONTAINES est désigné comme commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT JULIEN MOLHESABATE le jeudi 1^{er} juin 2023 de 13h30 à 15h30 et le jeudi 15 juin 2023 de 16h00 à 18h00. Les observations, formulées par écrit, pourront lui être adressées avant la clôture de l'enquête par voie postale à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de ST JULIEN MOLHESABATE 23 rue du Lavoir – lieudit Le Bourg 43220 SAINT JULIEN MOLHESABATE.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions. A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur l'élargissement envisagé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, sur le chemin concerné à compter du 02 mai 2023 avec avis sur deux journaux locaux, c'est-à-dire 15 jours (au moins) avant l'ouverture de l'enquête.

Fait à ST JULIEN MOLHESABATE,
Le 02 mai 2023

Le Maire CIBERT Gilles

